

**Position des services de la Commission sur l'élaboration d'un accord de partenariat  
et de programmes en Belgique pour la période 2014-2020**

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1. DÉFIS PRINCIPAUX.....	5
2. PRIORITÉS DE FINANCEMENT.....	10
2.1 Accélérer la transition vers une économie de la connaissance et viser une réduction des coûts des intrants .....	11
2.2 Stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées et un renforcement des compétences, une coopération interrégionale accrue et l'inclusion active des groupes vulnérables .....	12
2.3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique de l'économie et augmenter la part des énergies renouvelables.....	14
3. FACTEURS DE SUCCÈS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE.....	15
4. PRIORITÉS POUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE.....	16
5. ANNEXE.....	17
A. DISPOSITIONS POUR UNE PROGRAMMATION ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACES .....	17
B. ÉVALUATION DES BESOINS EN FINANCEMENT AU REGARD DES OBJECTIFS THÉMATIQUES .....	19
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET VISER UNE RÉDUCTION DES COÛTS DES INTRANTS.....	21
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: STIMULER L'EMPLOI PAR DES MESURES D'ACTIVATION CIBLEES ET UN RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES, UNE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE ACCRUE ET L'INCLUSION ACTIVE DES GROUPES VULNÉRABLES.....	27
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCONOMIE .....	32
C. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	41

## INTRODUCTION

La sortie de crise et la remise de l'économie européenne sur le chemin d'une croissance durable constituent un défi ambitieux pour l'Union européenne (UE). La stratégie européenne de sortie de crise est fondée sur l'assainissement des finances publiques, des réformes structurelles génératrices de croissance et des investissements ciblés pour la croissance et l'emploi. À cet égard, les Fonds relevant du CSC<sup>1</sup> peuvent apporter une contribution significative à une croissance durable, à l'emploi et à la compétitivité, et renforcer la convergence entre, d'une part, les régions et États membres moins développés et, d'autre part, le reste de l'Union.

En vue de garantir un impact économique et social durable des Fonds du CSC, la Commission a proposé de suivre, dans sa proposition relative au **cadre financier pluriannuel 2014-2020**<sup>2</sup>, une nouvelle approche dans l'utilisation de ces Fonds. Une harmonisation accrue avec les priorités politiques de la stratégie «Europe 2020», des conditionnalités macroéconomiques *ex ante*, une concentration thématique et des mesures d'incitation à la performance devraient permettre une meilleure rationalisation et efficacité des dépenses. Une telle approche souligne la nécessité d'une forte hiérarchisation des priorités ainsi que de résultats, loin de la culture des droits acquis. Les Fonds du CSC garantiront ainsi une importante source d'investissements publics et serviront de catalyseur pour la croissance et l'emploi, en mobilisant des investissements en capital physique et humain tout en offrant un soutien à la mise en œuvre des **recommandations spécifiques par pays** formulées dans le cadre du semestre européen. Une telle approche est conforme à la demande du Conseil européen du 29 juin 2012 concernant l'utilisation du budget de l'Union<sup>3</sup>.

Les Fonds du CSC devraient viser à promouvoir conjointement **la compétitivité et la convergence**, ainsi que la coopération territoriale, en fixant les bonnes priorités d'investissement spécifiques à chaque pays. Il est nécessaire, de manière générale, de **recentrer les dépenses** sur la recherche et l'innovation, le soutien aux PME, une éducation et une formation de qualité, ainsi que sur un marché du travail inclusif privilégiant la cohésion sociale et des emplois de qualité. Cette approche doit également viser à maximiser les gains de productivité, à prendre en compte les objectifs en matière de changement climatique et à opérer la transition vers une économie fondée sur une utilisation rationnelle des ressources et à faibles émissions de carbone. Pour ce faire, la planification et la mise en œuvre des Fonds du CSC devront passer outre certaines frontières bureaucratiques artificielles lors de la prochaine période de programmation et développer une **approche forte et intégrée** afin de mobiliser les synergies et d'obtenir un effet optimal, tant au sein des pays qu'au niveau transfrontalier. Les Fonds du CSC doivent intégrer les objectifs d'Europe 2020, chacun d'entre eux apportant sa contribution à une croissance intelligente, durable et inclusive. De plus, les Fonds du CSC ont un rôle fondamental à jouer dans le soutien des instruments financiers susceptibles de **mobiliser l'investissement privé** et de multiplier ainsi les effets de l'investissement public. En bref,

---

<sup>1</sup> Les fonds de l'UE couverts par le cadre stratégique commun (CSC) sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ainsi que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

<sup>2</sup> COM (2011) 500 final, COM (2011) 398 final et COM (2012) 388 final.

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil européen du 29 juin 2012 (EUCO 76/12), disponibles sur le site suivant: [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/ec/131388.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/131388.pdf)

il est essentiel d'utiliser les Fonds du CSC d'une manière parfaitement ciblée et centrée sur les résultats, en vue de maximiser leur effet combiné.

L'objectif du présent document de position est de définir **le cadre** du dialogue qui associera les services de la Commission et la Belgique dans la **préparation de l'accord de partenariat** et des programmes, qui débutera à l'automne 2012. Ce document expose les défis clés spécifiques à chaque pays et présente les positions préliminaires des services de la Commission sur les principales priorités de financement en Belgique en faveur de dépenses publiques susceptibles de renforcer la croissance. Il recommande l'optimisation de l'utilisation des Fonds du CSC par l'établissement d'un lien étroit avec les réformes favorisant la productivité et la compétitivité, la mobilisation des ressources privées et le renforcement des secteurs à haut potentiel de croissance, tout en soulignant la nécessité de préserver la solidarité au sein de l'Union et d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles pour les générations futures. Il est également nécessaire de concentrer les dépenses futures de l'UE sur des domaines prioritaires afin de maximiser les bénéfices obtenus, plutôt que de disperser les financements. Les financements européens devraient également être utilisés pour financer les priorités à l'échelle de l'UE et veiller à ce que la Belgique puisse tirer pleinement profit de son appartenance à l'UE. C'est pourquoi les services de la Commission proposent de regrouper les financements de l'UE et de limiter ces derniers aux défis clés décrits dans le présent document de position. Les dépenses publiques nationales doivent pouvoir être utilisées non seulement pour le cofinancement d'investissements complémentaires et liés aux projets financés par l'UE, mais aussi pour leur financement, en particulier à l'échelle régionale et locale.

Les services de la Commission basent leur réflexion sur l'évaluation de la progression de la Belgique sur la voie de la réalisation de ses objectifs «Europe 2020». Cette évaluation, figurant dans le document de travail des services sur le programme national de réforme (PNR) pour 2012 et sur le programme de stabilité<sup>4</sup>, repose sur les recommandations spécifiques par pays adoptées par le Conseil le 10 juillet 2012, et sur les défis de développement spécifiques à chaque pays. Le présent document de position tient compte des enseignements tirés de la période de programmation 2007-2013, ainsi que des propositions législatives de la Commission pour 2014-2020.

La présente prise de position invite la Belgique à accélérer la transition vers une économie de la connaissance en exploitant pleinement les points forts de son système de recherche et en réduisant le coût des intrants. Elle encourage également la Belgique à utiliser les Fonds du CSC afin de stimuler l'emploi à l'aide de mesures d'activation ciblées et d'un renforcement des compétences, d'une coopération interrégionale accrue et de l'inclusion active des travailleurs plus âgés et des groupes vulnérables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître l'efficacité énergétique.

Le présent document invite la Belgique et ses régions à exploiter au maximum les synergies existant entre les Fonds du CSC et d'autres sources de financement de l'UE dans le cadre d'une approche stratégique intégrée, tant sur son territoire qu'au-delà de ses frontières nationales compte tenu de son contexte géographique.

---

<sup>4</sup> Les documents utiles sont disponibles sur le site internet du programme Europe 2020: [http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_fr.htm)

## 1. PRINCIPAUX DEFIS

Il se peut que l'économie de la Belgique entre dans une période de récession au cours de l'année 2012. Le deuxième trimestre a été négatif (baisse de 0,5 % du PIB par rapport au trimestre précédent) et l'économie du pays ne devrait se stabiliser que vers la fin de l'année. C'est pourquoi aucune croissance n'est attendue sur l'ensemble de l'année. En 2013, l'amélioration du commerce mondial devrait s'accompagner d'une reprise modeste sous l'impulsion des exportations. Dans le même temps, une évolution positive dans les autres pays de l'UE devrait accroître la confiance des consommateurs et des entreprises, et stimuler ainsi la demande intérieure.

L'emploi a fait preuve d'une étonnante résilience au cours de la récession 2008-2009. La création d'emplois en 2012 et 2013 devrait être modeste et trop faible pour éviter une légère hausse du chômage.

La Belgique a récemment adopté des réformes portant notamment sur certains domaines clés tels que le marché du travail et les pensions. Le pays a également établi, pour 2012, un budget favorisant la poursuite de l'assainissement budgétaire. Étant donné les défis auxquels le pays est toujours confronté, dont certains sont devenus plus pressants, la Belgique a annoncé qu'elle projetait d'adopter de nouvelles mesures afin de poursuivre l'assainissement budgétaire et de renforcer les réformes structurelles.

Ramener le déficit budgétaire sous la barre des 3 % du PIB avant fin 2012 demeure un enjeu politique important, au même titre que la poursuite de l'amélioration de la viabilité à long terme des finances publiques par une diminution des dépenses liées au vieillissement. L'évolution de la compétitivité de l'économie belge est préoccupante, du fait de la faible croissance de la productivité et de l'augmentation des coûts de la main d'œuvre, puisque les mécanismes de fixation des salaires et d'indexation contrecarrent les efforts visant à limiter les hausses des salaires réels. Des pressions concurrentielles relativement faibles et certains obstacles structurels continuent de marquer le secteur de la vente au détail et les industries de réseau. Il est possible d'améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, notamment en faveur des jeunes chômeurs, des travailleurs plus âgés et des personnes issues de l'immigration. La situation financière des banques belges reste fragile. Enfin, la réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le SCEQE, notamment le transport, semble également constituer un défi pour la Belgique.

Les **disparités régionales** restent importantes en Belgique. Sur le plan macroéconomique, la région de Bruxelles-Capitale est la plus développée avec un PIB par habitant représentant plus de 216 % de la moyenne de l'UE. La création de richesse à Bruxelles dépend, dans une large mesure, de l'activité économique des navetteurs. À l'autre extrême, la province de Hainaut affiche un PIB par habitant correspondant à 76,1 % de la moyenne de l'UE tandis que la région wallonne se situe à un niveau inférieur à 90 % et que la région flamande, à l'exception de la province de Limbourg, dépasse la moyenne de l'UE. La **croissance du PIB par habitant présente la même variation**. Le territoire belge se caractérise par une **structure polycentrique** et par un **niveau très élevé d'urbanisation et de suburbanisation**.

La **région flamande** a connu, ces dernières années, une bonne évolution économique, notamment au niveau de ses villes, tandis que la **région wallonne** a été touchée par un processus de désindustrialisation. La région de **Bruxelles-Capitale** est l'une des régions les plus prospères d'Europe en matière de création de richesse. Par son importance sur le plan international, la région constitue également l'un des principaux bassins d'emploi du

pays (environ 670 000 postes en 2009). Cependant, comme plus de la moitié des emplois disponibles sont occupés par des navetteurs, cette région à forte polarisation enregistre un niveau de chômage élevé (particulièrement au sein de la population jeune).

L'analyse des progrès accomplis par la Belgique sur la voie de la réalisation de ses objectifs «Europe 2020» nationaux et régionaux<sup>5</sup> révèle des lacunes dans des domaines fondamentaux tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les investissements (en % du PIB) dans la recherche et le développement, le taux d'emploi et le nombre de personnes vulnérables.

<b>Grands objectifs de la stratégie Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle en Belgique</b>	<b>Objectif national 2020 dans le PRN</b>
Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	67,3 % (2011)	73,2 %
Investissement de 3 % du PIB dans la recherche et le développement	1,99 % (2010)	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 <sup>6</sup>	+1 % (émissions <sup>7</sup> prévues pour 2020 par rapport à 2005) +2 % (émissions 2010 par rapport à 2005) <sup>7</sup>	-15 % (objectif national contraignant pour les secteurs non couverts par le SCEQE par rapport à 2005)
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	5,4 % (2010)	13 %
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique <sup>8</sup>	N.D.	9,80 Mtep
Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	12,3 % (2011)	9,5 %
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	42,6 % (2011)	47 %
Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'UE	2 235 000 (2010)	- 380 000 par rapport à la valeur de référence de 2008 (c.-à-d. un objectif de 1 814 000)

<sup>5</sup> La Belgique est l'un des rares États membres dont les objectifs «Europe 2020» sont intégralement régionalisés.

<sup>6</sup> 30% si les conditions le permettent.

<sup>7</sup> Sur la base de mesures existantes, rapport de la Commission «*Progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*», COM(2012) 626 du 24.10.2012.

<sup>8</sup> Les États membres définiront/réviseront leurs objectifs conformément à la méthodologie récemment approuvée relative à la fixation des objectifs et visée à l'article 3, paragraphe 3, de la directive sur l'efficacité énergétique. Ceux-ci ne seront pas disponibles avant le 30 avril 2013.

**C'est pourquoi les défis les plus pressants pour la Belgique portent sur :**

- a) la perte de compétitivité à long terme résultant de l'évolution des coûts (salaires, autres intrants), de la faible croissance de la productivité et de la faible intensité cognitive de l'économie;**
- b) la persistance de taux d'emploi faibles, ainsi que les fortes disparités en matière d'éducation et d'inclusion sociale; et**
- c) l'absence de progrès par rapport aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de sources non prises en compte par le SCEQE.**

*Perte de compétitivité à long terme résultant de l'évolution des coûts (salaires, autres intrants), de la faible croissance de la productivité et de la faible intensité cognitive de l'économie*

La balance des opérations courantes de la Belgique se détériore progressivement, en raison de la diminution de la balance commerciale des biens qui n'est pas entièrement compensée par les bons résultats de la balance des services. Bien qu'en termes absolus, le niveau de productivité de la main-d'œuvre en Belgique reste l'un des plus élevés en Europe, des facteurs à la fois liés aux coûts et hors coûts ont entravé, ces dernières années, la capacité concurrentielle du pays. La compétitivité des coûts s'amenuise actuellement à la suite de la hausse combinée et comparativement brutale des coûts de la main-d'œuvre et du coût des intrants intermédiaires, principalement l'énergie. Les facteurs de compétitivité jouant un rôle dans la détérioration de la balance des opérations courantes et dans la perte de parts de marché sont l'orientation géographique des exportations et la gamme de produits exportés, la capacité d'innover et d'accroître l'efficacité, ainsi que la structure des entreprises exportatrices. Le contenu technologique (biens d'une technologie faible à moyenne) des produits d'exportation nationaux rend la Belgique plus vulnérable à la concurrence de pays avec un niveau salarial peu élevé, tandis que la spécialisation géographique des exportations (principalement des pays de la zone euro) implique une croissance plus faible du marché. La tendance actuelle dans les exportations de biens et services pourrait révéler une évolution vers une économie davantage axée sur les services. La prédominance du secteur des services en Belgique justifierait des mesures particulières visant à améliorer progressivement l'intensité cognitive du secteur. Les services pourraient en partie supplanter les biens en tant que principal moteur de la croissance du commerce international belge. Toutefois, l'augmentation de la compétitivité des biens reste un défi réel dans la mesure où on ne peut s'attendre à ce que l'exportation des services compense pleinement la diminution des exportations de biens.

Bien que la Belgique ait pris certaines mesures afin de restaurer le crédit en faveur de l'économie réelle, l'accès au financement devrait être plus difficile à l'avenir étant donné la politique de prêts plus rigoureuse adoptée par les banques confrontées aux exigences de Bâle III.

L'intensité de la recherche et du développement (R&D) du secteur privé a stagné ces dernières années et la pénurie de professionnels qualifiés, en particulier dans les sciences et l'ingénierie, pourrait devenir un obstacle majeur pour la poursuite de l'amélioration des résultats de l'économie belge en matière d'innovation. Il conviendrait toutefois que les éventails de mesures nationales et régionales en faveur de la recherche et de l'innovation intègrent plus systématiquement des instruments axés sur la demande, tels que des marchés publics innovants.

En Belgique, l'innovation porte essentiellement sur les processus, dans un souci de réduction des coûts de production. Pour être concurrentiel sur les marchés internationaux, il est également nécessaire d'être actif dans l'innovation des produits. Étant donné l'environnement économique actuel de la Belgique, l'éco-innovation, l'innovation des services à la clientèle ainsi que l'innovation organisationnelle s'imposent.

En outre, des mécanismes adaptés doivent être mis en place afin d'assurer une cohérence globale entre les diverses politiques de R&D menées au niveau fédéral, communautaire, régional et transnational, de manière à exploiter pleinement les possibilités de synergie.

Malgré son importance, l'entrepreneuriat est relativement peu développé en Belgique, essentiellement en raison d'une fiscalité dissuasive, des faibles perspectives de la demande, de la difficulté d'engager du personnel qualifié et d'une concurrence forte, notamment sur les marchés internationaux de biens au contenu technologique faible à moyen.

### ***Persistance des taux d'emploi faibles et fortes disparités en matière d'éducation et d'inclusion sociale***

Dans la perspective de la stratégie «Europe 2020», la Belgique s'est fixé un objectif d'emploi global de 73,2 % ainsi qu'un certain nombre de sous-objectifs pour des groupes de population spécifiques. Ces dernières années, des progrès ont été réalisés par rapport à l'ensemble de ces objectifs, à l'exception de celui concernant l'intégration des migrants sur le marché de l'emploi. Néanmoins, les objectifs d'emploi de la Belgique semblent ambitieux à la lumière des résultats passés. Selon les projections les plus récentes, de nouveaux efforts soutenus seront nécessaires dans les années à venir pour atteindre les objectifs d'emploi d'Europe 2020.

En outre, le marché du travail belge connaît des disparités régionales persistantes, avec la région flamande surclassant la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale tant au niveau du taux d'emploi absolu que de la croissance de l'emploi au cours des dernières années. Pour réaliser l'objectif national, la région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale devront donc combler cet écart, du moins en partie.

Bien que la Belgique investisse considérablement dans les politiques d'activation, l'efficacité de ces dernières est entravée par le manque de coordination entre les acteurs institutionnels et par la mise en œuvre fragmentée de ces politiques, favorisant une faible mobilité interrégionale de la main-d'œuvre, un accompagnement insuffisant des demandeurs d'emploi plus âgés, les pièges du chômage et de l'inactivité ainsi que le dévoiement des mesures d'incitation au travail après 55 ans. De même, la couverture des services de soutien proposés par les services publics d'emploi régionaux (SPE) varie sensiblement selon les régions. Alors qu'en Flandre, un accompagnement personnel est offert à tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 58 ans, en Wallonie et dans la région de Bruxelles-Capitale, l'âge limite pour bénéficier d'un service semblable est actuellement fixé à 50 ans. La situation devrait cependant changer, dans la mesure où les autorités belges se sont engagées à relever l'âge limite existant à 58 ans sur l'ensemble du pays, entre 2013 et 2016. Par conséquent, une refonte organisationnelle ainsi que des investissements financiers accrus dans les SPE de Bruxelles et de Wallonie seront indispensables dans les prochaines années.

Bien que la Belgique présente comparativement un pourcentage élevé de diplômés de l'enseignement supérieur, plusieurs problèmes concernant le passage de l'école au monde du travail subsistent. Premièrement, il convient de noter que le pourcentage de jeunes en

décrochage scolaire, bien qu'inférieur à la moyenne de l'UE, a augmenté ces dernières années, notamment en Wallonie et dans la région de Bruxelles-Capitale, ainsi que sur l'ensemble du territoire parmi la population migrante. Deuxièmement, la croissance économique est entravée par l'inadéquation et la pénurie des compétences dans certains secteurs spécifiques de l'industrie, tandis que le pourcentage de nouveaux diplômés en sciences et en technologie en Belgique est en déclin et que la participation à des formations tout au long de la vie est en baisse.

Dans l'ensemble, la population belge est moins exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale que le citoyen européen moyen. Néanmoins, les résultats pour un certain nombre de groupes spécifiques de la population sont manifestement moins bons que pour leurs homologues européens. Ainsi, le taux de pensionnés menacés par la pauvreté est supérieur à la moyenne et le pourcentage de personnes issues de l'immigration menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale est le plus élevé de toute l'Europe des 27. Cette situation est le fait d'un renforcement mutuel de facteurs d'exclusion résultant de la situation des ménages, du niveau d'instruction, de l'accès aux services, des capacités linguistiques ou du statut sur le marché du travail. Il convient en outre de noter que les mesures requises afin de freiner les dépenses de santé et préserver ainsi les finances publiques pourraient accentuer les inégalités existantes dans l'accès aux soins de santé entre les différents groupes de population.

### ***Absence de progrès par rapport aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de sources non prises en compte par le SCEQE***

En ce qui concerne le climat et l'énergie, la Belgique est en bonne voie pour atteindre l'objectif consistant à augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. Toutefois, les perspectives de réalisation de l'objectif de réduction de 15 % des gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs non couverts par le SCEQE tels que la construction, le transport routier et l'agriculture, sont pratiquement inexistantes avec un écart à combler de 16 %, même en tenant compte des nouvelles mesures envisagées. Le transport routier (21,5 %) et l'énergie (38,9 %) constituent dans le pays les principales sources de GES. Les recommandations spécifiques par pays du 10 juillet 2012 formulées par le Conseil précisent que la Belgique n'a pas encore pris de mesures ou d'initiatives stratégiques suffisantes pour remédier à cette situation et que le pays devrait donc prendre de nouvelles mesures destinées à accélérer la réalisation des objectifs, notamment en garantissant une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif.

La Belgique étant une économie à forte intensité énergétique, le coût de l'énergie et son prix élevé ont une incidence sur la compétitivité des entreprises belges. La plus forte sensibilité de l'indice belge des prix à la consommation face à l'évolution des prix des matières premières énergétiques résulte d'une consommation d'énergie plus élevée de la part des ménages et du recours extensif à l'automobile, de droits d'accise relativement bas pour les produits énergétiques et du mécanisme de fixation des prix des produits énergétiques. L'accroissement de l'efficacité énergétique ne permettrait pas seulement d'améliorer les performances environnementales de la Belgique sur le plan des émissions et des économies d'énergie; elle aurait aussi une incidence sur la consommation d'énergie et le coût (principalement dans les transports et les ménages), avec des effets positifs pour la compétitivité. La Belgique a élaboré une série de mesures en matière d'efficacité énergétique couvrant la plupart des secteurs. L'accent est mis en particulier sur la rénovation des bâtiments existants. Les actions en cours concernant les immeubles d'habitation et du secteur tertiaire, ainsi que la rénovation en profondeur de bâtiments

publics au moyen de programmes promotionnels, devraient contribuer à améliorer l'efficacité énergétique.

Il subsiste encore des freins à une protection efficace de la nature et à un développement économique durable. D'une part, l'agriculture, en particulier l'élevage intensif, impose de fortes contraintes environnementales, notamment sur l'eau<sup>9</sup>. D'autre part, le déploiement d'une nouvelle activité économique, plus particulièrement dans les zones tributaires de l'agriculture, nécessite spécifiquement l'acquisition de compétences ainsi que le transfert de capital et de connaissance dans le domaine de l'éco-innovation en faveur des acteurs concernés, afin de relever les défis posés par l'environnement et le changement climatique.

La biodiversité a également un important rôle à jouer dans la transition de l'UE vers une économie durable et efficace dans l'utilisation des ressources. La biodiversité est essentiellement menacée par l'agriculture intensive ainsi que par des changements dans l'utilisation des sols<sup>10</sup>. Des efforts considérables seront nécessaires afin de réaliser les objectifs fixés dans la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020<sup>11</sup>. Tous les habitats herbeux en Belgique, ainsi qu'un pourcentage élevé des habitats forestiers, ont un état de conservation défavorable. Dans ce contexte, la mise en place du réseau NATURA 2000 doit être achevée.

La Belgique est également confrontée à l'absence de traitement des eaux urbaines résiduaires dans certaines de ses régions<sup>12</sup>. En Flandre, le faible niveau des ressources en eau disponibles peut causer une situation de stress hydrique.

## 2. PRIORITES DE FINANCEMENT

Les Fonds du CSC contribueront à relever les principaux défis de développement de la Belgique et à mettre en œuvre la stratégie «Europe 2020». Chaque Fonds devrait accorder la priorité, le cas échéant, aux domaines stratégiques abordés dans les recommandations spécifiques par pays et dans le programme national de réforme. En ce qui concerne le développement rural et la pêche, les priorités de financement contribueront également à la politique agricole commune et à la politique commune de la pêche. À cette fin, l'intervention des Fonds du CSC doit porter sur un nombre restreint de priorités. L'expérience démontre qu'une concentration thématique permet de renforcer l'efficacité des interventions publiques en atteignant une masse critique avec une incidence réelle sur la situation socioéconomique d'un pays et de ses régions. La priorisation revêt toute son importance en période d'assainissement budgétaire.

---

<sup>9</sup> (cf. les hautes concentrations de nitrates dans les eaux de surface (2009): 3,5 mg/l (EU-27: 2,3); dans les eaux souterraines: 34,6 mg/l (EU-27: 19,0). Il ressort de la mise en œuvre de la directive sur les nitrates (91/676/CEE) qu'en Belgique, tant les eaux souterraines que les eaux de surface présentent des concentrations de nitrates élevées (18 % des stations de contrôle pour les eaux souterraines et 9 % des stations pour les eaux de surface affichent des concentrations supérieures à 50 mg/l) et le niveau d'eutrophisation est élevé tant dans les eaux intérieures que dans les eaux côtières.

<sup>10</sup> Par exemple, la population d'oiseaux des champs est en déclin: 90,8 % en 2008 par rapport au niveau de 2000 (EU: 94,0 %).

<sup>11</sup> Communication de la Commission: **La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020 (COM(2011) 244)**.

<sup>12</sup> Dans le Hainaut, seuls 37 % de la charge de pollution totale sont collectés de manière appropriée.

Trois priorités qui se complètent et se renforcent mutuellement sont proposées ci-dessous en fonction des défis spécifiques pour le pays<sup>13</sup>. Elles reflètent l'importance des besoins en financement et la contribution potentielle à la croissance et à l'emploi. Elles constituent les priorités que les services de la Commission souhaiteraient cofinancer en Belgique pour la prochaine période de programmation 2014-2020. La nouvelle architecture de programmation offre une souplesse suffisante pour répondre à de nouveaux défis et aléas, et permet la reprogrammation pour des motifs dûment justifiés. L'ordre de présentation des priorités n'est nullement hiérarchique.

## **2.1 Accélérer la transition vers une économie de la connaissance et viser une réduction des coûts des intrants**

Étant donné les défis qu'elle doit relever concernant la compétitivité des coûts et hors coûts, la Belgique devrait poursuivre une stratégie double afin de renforcer ses performances économiques globales. Des investissements accrus dans les technologies clés génériques, la recherche et le développement (R&D), l'entrepreneuriat et des solutions innovantes commercialisables renforceraient la position de la Belgique sur les marchés des biens et services du monde entier en augmentant la valeur ajoutée de ses produits. Dans le même temps, la Belgique devrait poursuivre ses efforts en vue de réduire le niveau de coût des intrants et d'augmenter la productivité et l'efficacité dans l'utilisation des ressources de manière à relancer la compétitivité des coûts.<sup>14</sup> Les deux stratégies se renforcent mutuellement et peuvent être soutenues en centrant les interventions des Fonds du CSC sur les priorités de financement suivantes.

*Augmenter les investissements privés dans la recherche et l'innovation, stimuler l'innovation et la compétitivité des entreprises, notamment dans les PME, et accroître la productivité de la main-d'œuvre, y compris dans l'agriculture et dans la pêche*

Les Fonds du CSC devraient aider la Belgique à exploiter pleinement les points forts de son système de recherche, à renforcer le soutien accordé aux groupements d'entreprises et à réunir des conditions plus favorables à la croissance des entreprises innovantes. De la sorte, les Fonds du CSC devraient contribuer au transfert de connaissance entre les secteurs public et privé. Les politiques en matière de recherche et d'innovation devraient être davantage axées sur la demande et faire l'objet d'une meilleure coordination entre les différents niveaux de gouvernance du pays.

La Belgique tirerait profit d'une nouvelle transition vers des exportations à contenu technologique plus élevé dans lesquelles le coût des intrants joue un rôle plus limité. À cette fin, les fonds utilisés en Belgique au titre du CSC devraient favoriser les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que dans les technologies clés génériques telles que les TIC, de manière à renforcer le contenu technologique des produits et à relancer la productivité. Les investissements devraient

---

<sup>13</sup> Les objectifs thématiques visés dans les règlements proposés et leur correspondance avec les domaines de financement sont décrits dans l'annexe I.

<sup>14</sup> Les deux aspects de cette stratégie devraient être complétés par des investissements ciblés dans le capital humain ainsi que dans l'adéquation et le développement des compétences (Cf. *infra* 2.2. Stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées et un renforcement des compétences, une coopération interrégionale accrue et l'inclusion active des groupes vulnérables). Une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources contribuerait également à la réduction des émissions de GES. (Cf. *infra* 2.3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'économie). Les initiatives de coopération transfrontalière et transnationale constituent une excellente opportunité de création de synergies régionales dans de nombreux domaines d'innovation.

cibler essentiellement les PME, y compris dans les zones rurales, ainsi que les entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de l'aquaculture.

Les Fonds du CSC devraient être essentiellement consacrés à des mesures susceptibles de stimuler la capacité d'innovation, favoriser la création de produits innovants et générer une plus grande valeur ajoutée ainsi qu'une hausse de la productivité. Les investissements devraient viser principalement des domaines dans lesquels un avantage concurrentiel et une transformation économique peuvent être obtenus dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente au niveau national et transnational. Une attention toute particulière devrait être accordée aux initiatives permettant la commercialisation de biens, services et méthodes de production qui reflètent une nouvelle demande sociétale dans des domaines tels que le vieillissement de la population, les services et soins de santé, les éco-innovations, l'économie à faible intensité de carbone et l'utilisation plus efficace des ressources; qui augmentent la part des énergies renouvelables ou démontrent le potentiel de la bioéconomie.

### ***Promouvoir l'entrepreneuriat ainsi que l'accès au financement et aux services de pointe pour les PME***

Les Fonds du CSC devraient favoriser des mesures qui libèrent le potentiel entrepreneurial, encouragent l'esprit d'entreprise et soutiennent l'activité indépendante et la création d'entreprises. L'utilisation des Fonds du CSC devrait être davantage ciblée sur le financement en faveur des PME et contribuer à en améliorer l'accès. Le soutien ne devrait plus reposer sur un système de subventions mais sur des instruments d'ingénierie financière plus innovants garantissant un effet maximal pour les investissements publics.

### ***Encourager une plus grande efficacité énergétique, notamment dans les transports et les ménages***

Les Fonds du CSC devraient contribuer à réduire le coût de l'énergie afin de renforcer la compétitivité des entreprises belges. De plus, ces Fonds devraient aider à diminuer les encombrements de circulation (concentrés dans des goulets d'étranglement autour de Bruxelles et d'Anvers ainsi que sur certains axes routiers) en encourageant l'utilisation des services de transport public et une coordination accrue entre les différents niveaux de gouvernance.

## **2.2 Stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées et un renforcement des compétences, une coopération interrégionale accrue et l'inclusion active des groupes vulnérables**

Compte tenu des défis ci-dessus rencontrés dans la politique sociale et de l'emploi, la part relative des investissements réalisés dans ces domaines au titre des Fonds du CSC devrait rester au moins égale au pourcentage actuel. Les services de la Commission invitent les autorités belges à cibler trois grands domaines d'investissement.

Tout d'abord, la Belgique devrait continuer à concentrer les investissements sur les groupes connaissant aujourd'hui des niveaux d'emploi inférieurs à la moyenne. Parmi ces derniers, les personnes âgées, les migrants et les jeunes occupent une place prédominante bien que la liste ne soit pas exhaustive.

Parallèlement aux mesures d'activation ciblées, les Fonds du CSC devraient également continuer à mobiliser une partie suffisamment importante de leurs ressources de manière à améliorer le niveau général d'employabilité et d'adaptabilité de la main-d'œuvre belge et à réduire l'inadéquation et la pénurie des compétences dans des domaines professionnels spécifiques.

La réduction du risque de pauvreté et/ou d'exclusion sociale reste également un défi majeur pour la Belgique et une partie des ressources disponibles devrait continuer à être consacrée aux multiples dimensions de l'exclusion sociale à laquelle les personnes les plus vulnérables sont exposées.

***Cibler les mesures d'activation en faveur des travailleurs plus âgés, des jeunes chômeurs, des migrants et d'autres groupes vulnérables***

Étant donné la faible présence de personnes âgées sur le marché du travail, le vieillissement actif et le prolongement de la vie active devraient continuer à occuper une place prépondérante dans les priorités d'investissement des Fonds du CSC. Les efforts devraient porter, plus particulièrement, sur le renforcement de l'employabilité et de l'adaptabilité des travailleurs âgés par le biais d'investissements dans l'apprentissage tout au long de la vie, dans la promotion de la mixité et de la collaboration intergénérationnelles au travail, dans des initiatives visant à adapter l'environnement de travail afin de mieux accueillir les travailleurs âgés, ainsi que dans des mesures facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Ensuite, la poursuite des investissements au titre des Fonds du CSC sera également nécessaire afin de faire face au problème du chômage des jeunes, particulièrement dans la région wallonne et dans la région de Bruxelles-Capitale, ainsi que dans des zones urbaines spécifiques de la région flamande où le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne. De manière plus spécifique, les financements au titre du CSC devraient viser à soutenir les acteurs du marché du travail publics et privés, les employeurs et les associations d'employeurs, ainsi que les établissements d'enseignement, dans l'élaboration et la promotion de programmes d'apprentissage et de stage adaptés aux besoins du marché du travail.

En outre, les Fonds du CSC devraient contribuer à l'intégration des migrants sur le marché du travail en favorisant des parcours intégrés vers l'emploi ainsi que des initiatives visant à combattre la discrimination à l'emploi.

***Remédier à l'inadéquation et à la pénurie de compétences par des investissements ciblés dans l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et une coopération interrégionale accrue***

Pour soutenir l'évolution vers une économie fondée sur la connaissance, les Fonds du CSC devraient viser à résoudre les problèmes persistants d'inadéquation et de pénurie des compétences qui entravent la croissance dans des secteurs d'avenir. Pour ce faire, il convient de renforcer à tous les niveaux la cohérence entre les politiques de l'éducation et de l'emploi. Plus spécifiquement, les investissements réalisés dans le cadre des Fonds du CSC devraient porter sur des initiatives permettant de diminuer le taux de décrochage scolaire dans des zones particulièrement touchées par le phénomène, en facilitant la coopération et l'enrichissement mutuel entre les établissements d'enseignement, les organismes actifs dans le domaine de l'emploi et les secteurs de l'industrie, et en encourageant une culture de l'apprentissage tout au long de la vie dans toutes les catégories d'âge.

Étant donné la nécessité de réduire les problèmes d'inadéquation et de pénurie des compétences, et de garantir le bon fonctionnement du marché du travail, les Fonds du CSC devraient également privilégier le renforcement de la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre en consacrant une partie non négligeable des financements disponibles à la coopération entre les acteurs du marché de l'emploi, les secteurs de l'industrie et les établissements d'enseignement au sein des différentes régions et communautés. En ce qui concerne ce dernier domaine de soutien, il est impératif de mobiliser davantage de moyens financiers au titre des Fonds du CSC qu'au cours de la période de programmation 2007-2013.

### ***Inclure activement les groupes vulnérables dans la société***

Attendu que l'exclusion sociale des groupes vulnérables est un problème à dimensions multiples, un effort concerté sera indispensable dans différents domaines politiques en vue d'une amélioration radicale de la situation. À cet égard, les financements du CSC ne devraient pas se limiter à des mesures d'activation *stricto sensu* mais porter sur les divers aspects du problème rencontrés par les personnes les plus exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

### **2.3. Réduire les émissions de GES, améliorer l'efficacité énergétique de l'économie et accroître la part des énergies renouvelables**

Compte tenu du fait que la Belgique n'a pas encore pris de mesures ou d'initiatives stratégiques suffisantes pour respecter ses engagements en matière de réduction des émissions de GES, le pays devrait donc prendre de nouvelles mesures, autres que celles déjà planifiées, et utiliser les Fonds du CSC pour accélérer la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES produites par des activités non couvertes par le SCEQE dans le secteur de la construction et de l'agriculture, en garantissant en particulier une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif. Ceux-ci peuvent être atteints notamment à l'aide d'investissements dans les infrastructures (dans le cadre, par exemple, de la rénovation et de la modernisation de bâtiments existants en vue d'une meilleure isolation, ou du déploiement de réseaux d'énergie intelligents), d'investissements dans les systèmes de transport public, et dans le cadre des activités menées au titre du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)<sup>15</sup>.

La Belgique devrait poursuivre son effort et utiliser les Fonds du CSC pour accroître encore l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables conformément aux priorités fixées dans le plan d'action national pour les énergies renouvelables. L'utilisation de technologies de pointe pour la production de chaleur et d'électricité à partir de sources renouvelables et de biocarburants de dernière génération contribue également à diversifier l'offre énergétique de la Belgique et aide le pays à se préparer à évoluer vers une économie à faible intensité de carbone.

En favorisant la transition vers une économie à faible intensité de carbone dans l'ensemble des secteurs, la Belgique devrait s'efforcer de créer des opportunités économiques et d'améliorer la productivité. Dans ce cadre, elle devrait également renforcer la protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité, et multiplier

---

<sup>15</sup> [http://ec.europa.eu/energy/technology/set\\_plan/set\\_plan\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/technology/set_plan/set_plan_en.htm).

les mesures pour une plus grande résistance face aux effets négatifs du changement climatique. Dans cette perspective, les Fonds du CSC pourraient contribuer aux efforts continus à fournir afin de promouvoir, face aux défis environnementaux (eau, biodiversité, utilisation des sols), un changement de comportement chez tous les acteurs économiques, y compris dans les zones rurales, au niveau transnational et transfrontalier; à l'amélioration de la qualité naturelle et biologique; et à la mise en place de méthodes de production plus durables.

Les Fonds du CSC devraient favoriser la transition vers une économie à faible intensité de carbone en encourageant l'élaboration et la diffusion de solutions dans le domaine de l'éco-innovation, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et en facilitant le recours à des services consultatifs et à des financements en rapport avec l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment au sein des PME de tous les secteurs, y compris dans l'agriculture et la pêche.

Les Fonds du CSC devraient également promouvoir la conception et la mise en œuvre de stratégies globales de développement à faible émission de carbone pour les zones urbaines, tandis que le soutien dans les zones rurales devrait surtout viser à promouvoir la diffusion de pratiques de gestion du bétail, la rotation des cultures ainsi que le recours limité aux engrais.

### 3. FACTEURS DE SUCCES POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE

Les réformes structurelles jouent, parallèlement à l'assainissement financier, un rôle clé dans l'amélioration de l'efficacité globale et, par conséquent, du potentiel de croissance de l'économie belge. Ces réformes constituent également une condition essentielle à la mise en œuvre efficace des Fonds du CSC, qui ne peuvent avoir un effet optimal en l'absence d'un cadre politique, juridique et administratif approprié.

C'est pourquoi le nouveau règlement portant dispositions communes fixera des **conditionnalités *ex ante*** constituant des **conditions préalables à une utilisation efficace et efficiente des fonds de l'UE**, à remplir avant l'approbation d'un programme. Les services de la Commission examineront officiellement les informations fournies par la Belgique dans le cadre de l'évaluation de l'accord de partenariat et des programmes concernés.

Si les conditionnalités *ex ante* ne sont pas respectées au moment de présenter l'accord de partenariat à la Commission, la Belgique devra définir un ensemble de mesures à prendre au niveau national et régional, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre. L'ensemble des conditionnalités *ex ante* devront être remplies à la date limite convenue, au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption de l'accord de partenariat ou au 31 décembre 2016.

Afin de garantir une mise en route harmonieuse des programmes, la Belgique est invitée à mener, dès le début de la préparation des programmes, le processus d'évaluation prévu dans le règlement. Elle devrait déterminer les conditionnalités *ex ante* susceptibles d'être appliquées et vérifier s'il existe des manquements dans le respect de celles-ci. La Belgique est encouragée à entamer un dialogue avec les services de la Commission autour des manquements potentiels, avant la présentation officielle des programmes.

Dans le domaine de la pêche, les conditionnalités *ex ante* portent sur l'adoption d'un plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture, sur la capacité administrative

nécessaire en vue de la collecte des données relatives à la gestion de la pêche, et sur la mise en œuvre d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union. Cette dernière conditionnalité n'étant actuellement que partiellement satisfaite, des efforts doivent être réalisés pour assurer une mise en conformité complète.

Les financements seront effectués dans le respect des règles de l'UE applicables aux aides d'État et devraient être limités au minimum nécessaire. Ils devraient contribuer à remédier aux véritables défaillances du marché et les distorsions de concurrence devraient être réduites au minimum. Les services de la Commission observent que, bien que le cadre institutionnel de la Belgique prévoit un coordinateur central pour les aides d'État, en l'occurrence le ministère des affaires économiques, il est impératif que la Belgique renforce les capacités de cet organe afin de garantir une mise en œuvre et une supervision efficaces des mesures liées aux aides d'État et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des Fonds du CSC. Cet organe devrait également être indépendant vis-à-vis des autorités chargées de l'octroi et bénéficier d'une capacité administrative suffisante sous la forme de ressources adaptées et dédiées (budget et personnel qualifié). Il devrait être consulté par les autorités en charge de l'octroi lors de l'élaboration des mesures d'aides d'État, et son avis devrait être pris en considération lorsque des propositions de nouvelles mesures sont adoptées par les instances nationales compétentes. La Belgique devrait également disposer d'un registre central pour les aides d'État.

Les financements devraient être utilisés de manière à garantir des effets aussi étendus que possible en atteignant une masse critique ou en privilégiant des solutions innovantes susceptibles de modifier les systèmes et structures, et donc d'améliorer le cadre général à moyen ou long terme.

L'intégration du changement climatique en tant que question transversale, dans tous les objectifs thématiques et dans tous les Fonds, doit être garantie. En outre, la planification, le suivi et le compte rendu des dépenses liées au climat devraient faire l'objet d'une coordination adéquate pour tous les Fonds relevant du CSC, conformément à la méthodologie élaborée par les services de la Commission.

#### **4. PRIORITES POUR LA COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE**

Les défis identifiés pour la Belgique comportent une importante dimension transfrontalière et transnationale. Dans la mesure du possible, les décisions d'investissement décrites dans les domaines d'engagement devraient viser des synergies dans le cadre de la coopération territoriale européenne offrant la valeur ajoutée la plus haute au niveau européen.

Au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne, les Fonds du CSC soutiennent la coopération transfrontalière et transnationale. Les actions transfrontalières et transnationales devraient promouvoir les investissements en R&I par les entreprises, le développement de produits et services, les transferts de technologie, l'innovation sociale et les applications de service public, les réseaux, les groupements d'entreprises et l'innovation ouverte par une spécialisation intelligente, et supprimer les entraves à la mobilité de la main-d'œuvre.

La coopération territoriale européenne pourrait également aider à améliorer la cohérence, la coordination et l'alignement des politiques et instruments ayant un impact sur les régions maritimes belges. À cet égard, la coopération territoriale pourrait contribuer à libérer le potentiel de l'économie bleue, à générer une croissance durable et à créer de nouveaux emplois dans les secteurs maritimes.

## 5. ANNEXE

La présente annexe contient les dispositions nécessaires pour une programmation et une mise en œuvre efficaces, pour l'évaluation des besoins en financement au regard des objectifs thématiques et pour l'évaluation d'aspects spécifiques liés aux capacités administratives.

### A. DISPOSITIONS POUR UNE PROGRAMMATION ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACES

L'expérience des précédentes périodes de programmation a mis en évidence plusieurs facteurs affectant l'efficacité de l'investissement, en particulier l'indispensable adoption d'une orientation et d'une concentration stratégiques, la nécessité d'éviter la fragmentation des investissements, une intégration insuffisante des projets dans les systèmes nationaux, une réponse faible aux besoins réels ainsi qu'une valeur ajoutée limitée au niveau européen. Une évolution générale vers une approche plus cohérente et innovante est incontournable afin de démontrer clairement l'incidence sur la réalisation des objectifs d'Europe 2020, comme illustré dans les exemples suivants:

- en ce qui concerne le Feader, les programmes et les mesures devraient faire l'objet d'une sélection plus rigoureuse, afin que les soutiens proposés ciblent de manière plus directe et sélective des effets spécifiques;
- le financement au titre du FEAMP ne devrait pas, quant à lui, être utilisé lorsqu'il est susceptible d'aggraver les défaillances du marché.

Les services de la Commission recommandent à la Belgique de garantir une approche intégrée du développement territorial, y compris au-delà des frontières avec les pays voisins. Sans préjudice des dispositions constitutionnelles relatives aux compétences des régions et communautés, il convient de veiller particulièrement à ce qu'une coordination adéquate soit garantie pour les actions menées par différents acteurs institutionnels au sein d'un même territoire, comme dans le cas de la région de Bruxelles-Capitale.

#### *Structure des programmes*

En ce qui concerne le FSE, l'expérience acquise au cours de la période de programmation actuelle permet aux services de la Commission de formuler les recommandations suivantes:

- la coordination des interventions du FSE dans la région de Bruxelles-Capitale doit être améliorée sur le plan structurel. À l'heure actuelle, quatre programmes opérationnels différents sont mis en œuvre sur le territoire au titre du FSE en l'absence de toute coordination, ou avec une coordination très limitée, entre ces programmes. Le fait que chaque programme finance des initiatives dans des domaines politiques différents qui parfois se chevauchent rend la situation plus complexe, génère des doubles emplois et entraîne un risque de perte sèche. Pour garantir une coordination plus optimale des efforts et des ressources, les autorités belges sont encouragées à examiner les différentes options de programmation intégrée, telles que les investissements territoriaux intégrés (ITI), définies dans le

document de travail des services de la Commission pour les éléments relevant du cadre stratégique commun;<sup>16</sup>

- étant donné les prévisions de régionalisation accrue des politiques de l'emploi, il serait judicieux de réévaluer la valeur ajoutée d'un programme opérationnel fédéral séparé, mené au titre du FSE, pour l'intégration sur le marché du travail de groupes vulnérables, dans la mesure où les interventions dans ce domaine peuvent être utilement intégrées dans les programmes opérationnels régionaux. Cependant, cela n'exclut pas pour autant la mise en place d'un programme opérationnel à l'échelle nationale couvrant un domaine stratégique différent;
- en ce qui concerne la partie francophone du pays, un programme opérationnel unique mené au titre du FSE et couvrant les 5 unités territoriales de niveau 2 (NUTS-2) serait la solution privilégiée.

Dans le cadre du FEDER, les services de la Commission seraient favorables à un seul programme opérationnel par région.

Dans le cadre du FEAMP, les services de la Commission seraient favorables à un seul programme opérationnel.

Il est vivement recommandé de consacrer les fonds du Feader à un nombre limité de mesures importantes (sur le plan financier). Les autres mesures nécessaires, destinées à réaliser les objectifs restants, devraient être conçues au niveau régional.

Un minimum de 5 % des ressources totales du Feader devront être affectés au développement local mené par les acteurs locaux (Leader).

### ***Coordination, complémentarité et synergie***

Dans la mise en place des programmes, une attention particulière devrait être accordée à une rentabilisation optimale des différents instruments financiers, en ce y compris les programmes nationaux et européens menés parallèlement au financement CSC, en évitant tout chevauchement et en veillant à ce que le plus grand nombre possible de PME puissent en bénéficier. Des synergies devraient être recherchées non seulement entre les quatre Fonds relevant du CSC mais également avec d'autres instruments de l'UE tels qu'Erasmus pour tous, le fonds pour les migrations et l'asile, Horizon 2020, COSME, le programme pour le changement social et l'innovation sociale, le programme LIFE, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et le programme Europe créative, ainsi qu'avec l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) et ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), en vue d'accroître les capacités des pays concernés en matière d'innovation par une intégration plus étroite des trois pôles du triangle de la connaissance. Il est important de garantir une coordination entre les différentes régions du pays de manière à éviter des doubles emplois, d'identifier les domaines nécessitant un soutien financier supplémentaire au titre des différents fonds/instruments et de promouvoir l'intégration des bonnes pratiques et des actions innovantes identifiées au niveau européen, national et régional.

Les investissements territoriaux intégrés (ITI) de la politique de cohésion permettent la mise en œuvre transversale de parties de programmes. Ils peuvent offrir une certaine

---

<sup>16</sup> COM (2012) 496 final du 11.9.2012.

flexibilité au sein d'un même programme et contribuer ainsi à la mise en œuvre d'actions intégrées. Si elle opte pour un tel mécanisme, la Belgique devrait définir, pour chaque ITI, une structure de gouvernance appropriée et désigner en particulier un organe de gestion. Des dotations indicatives devraient être définies dans les programmes en faveur des ITI.

Le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) propose une approche intégrée ascendante en réponse à des défis territoriaux et locaux complexes, grâce à la participation des communautés locales. La Belgique est invitée à présenter son approche concernant le DLAL dans le cadre des Fonds du CSC en indiquant les principaux défis, les objectifs et les priorités, le type de territoires, le rôle des groupes d'action locale ainsi que le rôle des différents Fonds du CSC et des mécanismes de coordination. La Belgique devrait également préciser le soutien préparatoire à apporter aux acteurs locaux.

L'accord de partenariat devrait définir les modalités de contribution à une approche intégrée du développement territorial et présenter, le cas échéant, une approche planifiée intégrée du développement urbain durable. Il devrait spécifier les villes où des stratégies de développement urbain durable seront mises en œuvre ou préciser les critères de sélection des villes qui seront retenues. Pour la Belgique, sans préjudice des dispositions constitutionnelles relatives aux compétences des régions et communautés, il serait utile de disposer d'une telle stratégie pour la région de Bruxelles-Capitale, étant donné les défis manifestes de la région sur le plan économique, social, urbain et environnemental.

Les instruments financiers pourraient jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE en proposant des formes de financement plus souples et plus durables, en attirant les investisseurs privés avec un effet multiplicateur significatif sur les ressources publiques et en améliorant l'accès au financement pour les bénéficiaires du CSC. De tels instruments contribuent à un financement plus efficace et durable des politiques publiques, en aidant ainsi la Belgique à faire face à ses défis à long terme et en renforçant l'effet à long terme des politiques menées.

Avec le soutien des Fonds 2014-2020 relevant du CSC, la Belgique est encouragée à recourir davantage aux instruments financiers dans les secteurs où ceux-ci sont particulièrement adaptés et dans lesquels une évaluation *ex ante* a révélé des défaillances du marché ou des situations d'investissement non optimales. Ces instruments devraient non seulement être utilisés de manière intensive pour soutenir les investissements dans les PME mais également être plus largement utilisés pour des investissements dans des projets dont la capacité de remboursement total ou partiel des ressources investies a été démontrée, y compris pour la promotion de mesures de développement urbain intégré et d'efficacité énergétique. Toutefois, tout traitement préférentiel des participants du marché devrait être limité au strict minimum aux fins de leur financement.

## **B. ÉVALUATION DES BESOINS EN FINANCEMENT AU REGARD DES OBJECTIFS THEMATIQUES**

Les points suivants présentent la position des services de la Commission concernant les priorités des Fonds du CSC pour la Belgique. Ces dernières ont été définies sur la base de l'analyse par pays<sup>17</sup> effectuée par les services de la Commission et ont été retenues à

---

<sup>17</sup> Voir document de travail 2012 des services de la Commission pour la Belgique.

partir des 11 objectifs thématiques qui découlent de la proposition de règlement de la Commission portant dispositions communes sur les Fonds du CSC<sup>18</sup>, adoptée par la Commission le 6 octobre 2011. Ces 11 objectifs thématiques traduisent la stratégie «Europe 2020» en objectifs opérationnels à soutenir par les Fonds du CSC.

Les 11 objectifs thématiques sont communs pour les politiques de cohésion et de développement rural ainsi que pour les politiques maritime et de la pêche; ils veillent à ce que les interventions au titre de ces politiques soient alignées sur la réalisation d'objectifs communs, à savoir les objectifs d'Europe 2020. Ils offrent un éventail d'objectifs de financement possibles pour l'ensemble de l'UE. En fonction de la situation spécifique de chaque État membre, une sélection plus ciblée est réalisée, en accord avec les autorités nationales. Les défis et les domaines de financement identifiés pour la Belgique correspondent aux objectifs thématiques suivants:

Priorités de financement	Objectifs thématiques correspondants
<p>Accélérer la transition vers une économie de la connaissance et viser une réduction des coûts des intrants</p>	<p>Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (1).</p> <p>Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP) (3).</p> <p>Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité (2).</p> <p>Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles (7).</p> <p>Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources (6).</p>
<p>Stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées et un renforcement des compétences, une coopération interrégionale accrue et l'inclusion active des travailleurs plus âgés et des groupes vulnérables</p>	<p>Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre (8).</p> <p>Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté (9).</p> <p>Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (10).</p>
<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'économie</p>	<p>Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs (4).</p> <p>Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques (5).</p> <p>Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources (6).</p> <p>Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles (7).</p>

<sup>18</sup> COM (2011) 615 final/2;

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/proposals\\_2014\\_2020\\_fr.cfm#1](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/proposals_2014_2020_fr.cfm#1)

**PRIORITE DE FINANCEMENT: ACCELERER LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET VISER UNE REDUCTION DES COUTS DES INTRANTS**

Les objectifs de la priorité de financement «Accélérer la transition vers une économie de la connaissance et viser une réduction des coûts des intrants» seront réalisés essentiellement à l'aide des objectifs thématiques suivants: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation; renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP); améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité; promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles; protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources.

**Objectif thématique: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

**Pas de recommandation spécifique par pays sur ce sujet en 2012:** cependant, le considérant 13 évoque la question suivante: «L'intensité de la recherche et du développement (R&D) du secteur privé a stagné ces dernières années et la pénurie de professionnels qualifiés, en particulier dans les sciences et l'ingénierie, pourrait devenir un obstacle majeur à la poursuite de l'amélioration des résultats de l'économie belge en matière d'innovation.»

<b>Grand objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif national 2020 fixé dans le PNR</b>
Investissement de 3 % du PIB	1,99 % (2010)	3 %

**Pas de recommandation spécifique par pays**

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, conformément aux priorités visées dans la communication EER adoptée par la Commission le 17 juillet 2012<sup>19</sup>, par la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente élaborée en étroite consultation avec le secteur privé ainsi qu'avec les acteurs concernés dans la R&I au niveau national et régional. Ces priorités et objectifs reflètent des défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

1. renforcement des capacités de recherche et d'innovation afin de promouvoir l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union:
  - contribution à la mise en œuvre de la feuille de route nationale vers un forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) en soutenant la construction de Myrrha, le système européen d'irradiation à spectre rapide; en Wallonie, l'infrastructure d'analyse et

<sup>19</sup> COM(2012) 392 final.

d'expérimentation des écosystèmes (ANAEE) ainsi que la modernisation du système de calcul à haute performance (CHP); en Flandre, la modernisation des infrastructures de CHP (jusqu'à 4) (PRACE).

2. promouvoir les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation par les entreprises, le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale et l'éco-innovation, l'innovation non technologique et les applications de service public, les réseaux, les groupements d'entreprises et l'innovation ouverte par une spécialisation intelligente:

- stimuler l'éco-innovation dans les entreprises en saisissant de nouvelles opportunités commerciales dans des domaines tels que le recyclage ou la réutilisation de l'eau, les services écosystémiques, la biodiversité, les puits de carbone et des formes innovantes d'utilisation rationnelle des ressources;
- renforcer la demande en faveur de solutions innovantes durables face à des défis sociétaux majeurs, notamment par la passation de marchés publics à visée innovante;
- promouvoir la coopération entre les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, les services consultatifs, les universités et d'autres parties prenantes afin de mieux exploiter et diffuser les résultats des recherches; favoriser des investissements ciblés sur le marché et portant sur une agriculture efficace dans l'utilisation des ressources et sur des pratiques et technologies innovantes, notamment en ce qui concerne la qualité des aliments, la gestion de l'eau, la protection de l'eau et des sols, l'utilisation d'énergies (renouvelables), l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, la biodiversité et la fourniture de biens publics environnementaux;
- améliorer la collecte des données destinées à la cartographie des fonds marins, les études, les réseaux d'observation, le traitement des données pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières, ainsi que les données nécessaires à une surveillance maritime efficace;
- renforcer le développement de groupements dans tous les secteurs, y compris dans l'agriculture, la sylviculture et la marine, ainsi que la coopération structurelle entre les organisations de groupements, les centres de connaissance et les plateformes technologiques, et promouvoir des actions conjointes dans le domaine de la recherche et de l'innovation, y compris à l'échelle de l'Union européenne (Horizon 2020);
- soutenir les initiatives de programmation conjointe, le développement des compétences en vue de partenariats publics-publics ou la participation à de tels partenariats dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020 (projets ERA-NET et initiatives au titre de l'article 185) auxquels la Belgique s'est engagée à participer;
- établir des infrastructures partenaires régionales ou nationales pour les projets de feuilles de route de l'ESFRI;
- développer davantage encore le potentiel des secteurs de la bioéconomie.

3. soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, les lignes pilotes, les actions de validation précoce des produits, les capacités de fabrication avancée et la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, ainsi que la diffusion de technologies à des fins générales:
  - analyser le potentiel de croissance des économies maritimes telles que celles identifiées dans l'étude sur la croissance bleue.<sup>20</sup> Un tel examen englobe des mesures sous-jacentes spécifiques destinées à renforcer la connaissance de la mer, la prise de conscience des activités en mer et une planification efficace sur la mer, ainsi que des mesures spécifiques ciblées lorsqu'une action à vocation écologique au niveau de l'UE est susceptible de stimuler des secteurs peu performants ou émergents.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

Les actions menées dans le cadre de cet objectif thématique peuvent contribuer, le cas échéant, à des interventions connexes dans le cadre d'objectifs thématiques visant à renforcer la compétitivité des PME, à favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et à investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie<sup>21</sup>.

**Objectif thématique: renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)**

**Recommandation spécifique par pays n° 4 du 10 juillet 2012 : stimuler la création d'emploi et la compétitivité**

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent des défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

1. encourager l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en favorisant la création de nouvelles entreprises:
  - investir dans l'entrepreneuriat à l'aide d'instruments financiers et soutenir l'élaboration de plans de développement. Ce soutien parfaitement ciblé, qui tient compte des perspectives du marché et favorise l'innovation et la durabilité, devrait renforcer les liens entre les entreprises, y compris dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aquaculture, et entre les niveaux régionaux et locaux;

---

<sup>20</sup> La croissance bleue est une stratégie à long terme visant à libérer le potentiel des océans, des mers et des côtes d'Europe. L'étude sur la croissance bleue intitulée «Scénarios et facteurs d'une croissance durable liée aux océans, aux mers et aux côtes» a identifié un certain nombre de domaines - parmi lesquels l'énergie bleue, le tourisme maritime, côtier et de croisière, les ressources minérales marines, la biotechnologie bleue et l'aquaculture - susceptibles de favoriser une croissance durable et de créer des emplois dans l'économie bleue.

<sup>21</sup> Objectifs thématiques 3, 4, 5 et 10 visés dans la proposition de règlement.

- en ce qui concerne les exploitations agricoles rentables dont la production est essentiellement orientée vers les marchés locaux, l'aide reste recommandée dans la perspective d'une participation aux systèmes et domaines suivants: protection des appellations d'origine contrôlée (AOP), des indications géographiques protégées (IGP) et des spécialités traditionnelles garanties (STG), l'agriculture biologique, les systèmes de qualité au niveau national et les systèmes de certification. Cette aide favorisera la création de groupes de producteurs et la coopération entre divers acteurs de la chaîne alimentaire en vue d'augmenter les productions de qualité et les ventes via des circuits alimentaires courts. Des structures administratives appropriées ainsi qu'un plus grand nombre de mesures en matière de promotion, information, formation et conseil devraient être prévues afin de renforcer le recours relativement limité aux AOP. Une approche comparable pourrait être adoptée pour le développement de circuits alimentaires courts et de marchés locaux;
  - étant donné le lien étroit entre les secteurs agroalimentaire, agricole et horticole, l'aide devrait être ciblée sur des investissements durables dans le secteur agroalimentaire, plus précisément dans la transformation initiale des produits agricoles et de la pêche, afin de renforcer l'ensemble de la chaîne;
  - encourager la coopération horizontale et verticale, tant au sein de la chaîne alimentaire qu'entre les exploitants agricoles et les autres acteurs ruraux.
2. élaborer de nouveaux modèles d'activités à l'intention des PME, notamment en fonction des nouvelles dimensions sociétales (vieillesse, soins de santé en ligne, utilisation rationnelle des ressources, culture dans des sociétés multiculturelles, etc.) et soutenir l'internationalisation:
- faciliter une plus grande diffusion des technologies clés génériques au sein des PME;
  - renforcer le développement des activités, les compétences des entreprises et l'entrepreneuriat dans tous les secteurs, y compris dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, en particulier dans les domaines émergents, en augmentant la compétitivité, la viabilité et la durabilité par la création de services de conseil aux entreprises;
  - introduire ou développer des technologies, produits et processus nouveaux ou améliorés, pour de meilleurs systèmes de gestion et d'organisation à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement et pour une meilleure organisation du marché dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, de manière à renforcer la compétitivité et la capacité en matière de valeur ajoutée.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes. En outre, les considérations générales suivantes amélioreraient la gouvernance et la mise en œuvre:

- les actions devraient être renforcées ou complétées par des actions interdépendantes menées dans le cadre des objectifs thématiques relatifs à l'emploi et à l'inclusion sociale (l'entrepreneuriat, la création d'entreprises, les entreprises sociales, par exemple). Les mesures d'accompagnement pourraient inclure, entre autres, l'organisation de formations pour le renforcement des compétences du personnel des PME et/ou l'introduction de formes d'organisation du travail et d'aménagement du temps de travail innovantes;
- afin de favoriser l'accès des PME au financement, il convient d'envisager une transition décisive vers des instruments essentiellement financiers, et non plus fondés sur un système de subventions, tels que la constitution de capitaux de départ, d'amorçage ou mezzanine, des prêts et des garanties. Il est conseillé à la Belgique de baser le soutien à apporter sur une analyse rigoureuse du marché et de cibler des domaines insuffisamment couverts par les investissements privés, dès lors qu'une défaillance du marché est clairement attestée. La Belgique devrait envisager de mettre en place des instruments financiers également en faveur d'entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture;
- la Belgique doit élaborer un plan stratégique national en faveur de l'aquaculture.

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des interventions menées dans le cadre des objectifs thématiques qui visent à: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation; à soutenir la transition vers une économie à faibles intensités de CO2 dans tous les secteurs; à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques; à promouvoir l'emploi et à soutenir la mobilité de la main-d'œuvre; à investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie<sup>22</sup>. Ces actions devraient également être alignées sur une stratégie d'innovation en faveur d'une spécialisation intelligente.

**Objectif thématique: améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité**

**Recommandation spécifique par pays n° 4 du 10 juillet 2012: stimuler la création d'emploi et la compétitivité**

**Recommandation spécifique par pays n° 6 du 10 juillet 2012: instaurer des mesures visant à renforcer la concurrence dans les industries de réseau**

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent des défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

1. développer les produits et les services TIC, le commerce en ligne et la demande de TIC;
2. renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne:
  - encourager l'innovation et la modernisation des administrations publiques et en faciliter l'accès pour les citoyens;

<sup>22</sup> Objectifs thématiques 1, 4, 5, 8 et 10 visés dans la proposition de règlement.

- stimuler le développement d'applications TIC contribuant à relever les défis et à saisir les opportunités qui se présenteront à l'avenir sur le plan sociétal.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

**Objectif thématique: promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles**

**Recommandation spécifique par pays n° 7 du 10 juillet 2012: prendre des mesures visant à pallier l'absence de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le SCEQE, en particulier en garantissant une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif**

Grand objectif Europe 2020	Situation actuelle	Objectif national 2020 fixé dans le PNR
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique – réduction de la consommation énergétique en Mtep	N.D.	9,80 Mtep
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % par rapport à 1990 <sup>23</sup>	+1 % (émissions prévues à l'horizon 2020 <sup>24</sup> par rapport à 2005) +2 % (émissions en 2010 par rapport à 2005) <sup>21</sup>	-15 % (objectif national contraignant pour les secteurs non couverts par le SCEQE, par rapport à 2005)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 %	-13 % (2009)	-15 % par rapport à 2005
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % (% de la consommation finale brute d'énergie)	5,4 % (2010)	13 %

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques reflétant les défis spécifiques du pays à soutenir par les Fonds du CSC qui figurent sous le même objectif thématique que celui correspondant à la priorité de financement «Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'économie».

**Objectif thématique: protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources**

<sup>23</sup> 30 % si les conditions le permettent.

<sup>24</sup> Sur la base des mesures existantes, rapport de la Commission «*Progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*», COM(2012) 626 du 24.10.2012

**Recommandation spécifique par pays n° 4 du 10 juillet 2012: stimuler la compétitivité**

**Recommandation spécifique par pays n° 7 du 10 juillet 2012: prendre des mesures visant à pallier l'absence de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

<b>Grand objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif national 2020 fixé dans le PNR</b>
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique – réduction de la consommation énergétique en Mtep	N.D.	9,80 Mtep
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % par rapport à 1990 <sup>25</sup>	+1 % (émissions prévues à l'horizon 2020 <sup>26</sup> par rapport à 2005) +2 % (émissions en 2010 par rapport à 2005) <sup>25</sup>	-15 % (objectif national contraignant pour les secteurs non couverts par le SCEQE, par rapport à 2005)

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques reflétant les défis spécifiques du pays à soutenir par les Fonds du CSC qui figurent sous le même objectif thématique que celui correspondant à la priorité de financement «Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'économie».

PRIORITE DE FINANCEMENT: STIMULER L'EMPLOI PAR DES MESURES D'ACTIVATION CIBLEES ET UN RENFORCEMENT DES COMPETENCES, UNE COOPERATION INTERREGIONALE ACCRUE ET L'INCLUSION ACTIVE DES GROUPES VULNERABLES

Les objectifs de la priorité de financement «Stimuler l'emploi par des mesures d'activation ciblées et un renforcement des compétences, une coopération interrégionale accrue et l'inclusion active des groupes vulnérables» seront essentiellement réalisés à l'aides des objectifs thématiques «Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre», «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté» et «Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie».

**Objectif thématique: promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

<b>Grand objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif national 2020 fixé dans le PNR</b>
-----------------------------------	---------------------------	--

<sup>25</sup> 30 % si les conditions le permettent.

<sup>26</sup> Sur la base des mesures existantes, rapport de la Commission «Progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto», COM(2012) 626 du 24.10.2012

Taux d'emploi de 75 %	67,3 %	Taux d'emploi de 73,2 %
<p><b>Conformément à la recommandation spécifique par pays n° 2 du 10 juillet 2012:</b></p> <p>- prendre de nouvelles mesures garantissant un relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite.</p> <p><b>Conformément à la recommandation spécifique par pays n° 5 du 10 juillet 2012:</b></p> <p>- recentrer davantage les politiques de soutien et d'activation de l'emploi sur les travailleurs plus âgés et sur les groupes vulnérables, en particulier les personnes issues de l'immigration;</p> <p>- tirer profit de la poursuite prévue de la régionalisation des compétences liées au marché du travail afin de dynamiser la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre et de renforcer la cohérence entre les politiques d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation professionnelle et d'emploi;</p> <p>- étendre les efforts d'activation existants à toutes les catégories d'âge.</p>		

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités d'investissement et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent les défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

**1. accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, comprenant les initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle:**

- proposer à tous les demandeurs d'emploi des services de base et de haute qualité dans le cadre de la recherche d'emploi, l'intermédiation et l'orientation professionnelle;
- offrir un soutien supplémentaire ciblé en matière d'emploi ainsi que des parcours vers l'emploi personnalisés aux jeunes chômeurs et aux chômeurs plus âgés, aux personnes issues de l'immigration et aux autres groupes vulnérables;
- augmenter les capacités afin de garantir un suivi approprié des personnes sans emploi et de prévenir ainsi le chômage à long terme;
- renforcer la collaboration entre les acteurs du marché de l'emploi et les associations professionnelles dans et à travers les régions et communautés, de manière à faciliter la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre.

**2. intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation:**

- élaborer des programmes d'apprentissage et de stage de haute qualité et adaptés aux besoins du marché du travail;

- augmenter la participation des jeunes chômeurs à des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle en vue de renforcer leur employabilité;
- investir dans l'école de la seconde chance ainsi que dans des initiatives professionnelles pour les jeunes dans le cadre d'une politique globale factuelle destinée à lutter contre le décrochage scolaire.

### 3. le vieillissement actif et en bonne santé:

- promouvoir la mixité et la collaboration intergénérationnelle au travail;
- adapter l'environnement de travail afin de mieux accueillir les travailleurs âgés;
- faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée en encourageant des mesures innovantes dans l'organisation du travail;
- promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge;
- favoriser des vies professionnelles plus saines, sans problèmes de santé et sans handicaps, en privilégiant des environnements de travail sains et en prévenant les comportements nuisibles à la santé sur le lieu de travail.

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des interventions menées dans le cadre des objectifs thématiques qui visent à: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation; renforcer la compétitivité des PME; promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté; et investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie<sup>27</sup>.

<b>Objectif thématique: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté</b>
---

<b>Grand objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif national 2020 fixé dans le PNR</b>
Réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'UE (par rapport aux niveaux de 2008)	2 235 000 (2010)	1 814 000

<sup>27</sup> Objectifs thématiques 1, 3, 9 et 10 visés dans la proposition de règlement.

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités d'investissement et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent les défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

### **1. inclusion active:**

- réduire le nombre de ménages sans emploi à l'aide de parcours intégrés vers l'emploi adaptés aux besoins des personnes les plus éloignées du marché du travail;
- réduire les obstacles à l'emploi pour les personnes les plus vulnérables en garantissant une collaboration harmonieuse entre le marché public du travail, les institutions à vocation sociale et les organisations non gouvernementales;
- proposer des incitants financiers et une assistance aux employeurs afin d'accroître le recrutement au sein des groupes vulnérables;
- soutenir l'économie sociale pour proposer aux personnes les plus vulnérables des parcours de réinsertion dans le marché du travail aisément accessibles;
- garantir aux groupes défavorisés l'accès à des soins de santé de haute qualité et de longue durée, et combattre les inégalités sur le plan de la santé en appuyant les efforts visant à augmenter la rentabilité et la durabilité des systèmes de santé à l'aide de mesures destinées à préserver leur adéquation.

### **2. lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle:**

- élaborer des programmes d'inclusion sociale et d'intégration culturelle intégrés visant particulièrement les diverses communautés de migrants, en tenant compte de leurs origines culturelles spécifiques et des défis nombreux et variés auxquels celles-ci sont généralement confrontées;
- combattre toutes les formes de stéréotypes sexistes et favoriser l'émancipation des femmes, notamment au sein des communautés de migrants où le problème est le plus aigu.

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des interventions menées dans le cadre des objectifs thématiques qui visent à promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre; à investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie, par le développement d'infrastructures d'éducation et de formation<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> Objectifs thématiques 8 et 10 visés dans la proposition de règlement.

**Objectif thématique: investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**

<b>Grand objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif national 2020 fixé dans le PNR</b>
Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	12,3 % (2011)	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5 %
Un diplôme de l'enseignement supérieur ou niveau d'études équivalent pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	42,6 % (2011)	Un diplôme de l'enseignement supérieur ou niveau d'études équivalent pour au moins 47 % de la population âgée de 30 à 34 ans
<p><b>Conformément à la recommandation spécifique par pays n° 5 du 10 juillet 2012:</b> tirer profit de la poursuite prévue de la régionalisation des compétences liées au marché du travail afin de [...] renforcer la cohérence entre les politiques d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation professionnelle et d'emploi.</p>		

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités d'investissement et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent les défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

**1. améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie, mettre à niveau les aptitudes et les compétences de la main-d'œuvre, et améliorer l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail:**

- accroître la participation à des formations tout au long de la vie et promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie dans toutes les catégories d'âge;
- soutenir la collaboration entre les acteurs du marché du travail publics et privés, les employeurs, les secteurs professionnels et les organismes d'enseignement afin d'améliorer l'utilité et la qualité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, en particulier des formations professionnelles, conformément au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ);
- élaborer des programmes d'apprentissage et de stage adaptés aux besoins du marché du travail;
- appuyer la mise en œuvre efficace d'outils tels que les cadres nationaux de qualifications et le système européen de crédits d'apprentissage pour la

formation professionnelle en vue d'une plus grande transparence des qualifications et d'une mobilité plus aisée de la main-d'œuvre;

- soutenir les initiatives visant à attirer de jeunes talents et à renforcer les compétences dans d'importants secteurs spécialisés et à haut potentiel d'emploi tels que les soins de santé, les TIC et l'économie verte;
- favoriser le développement de compétences transversales en mettant l'accent sur les aptitudes en matière d'entrepreneuriat et d'innovation, dans tous les systèmes d'éducation et de formation, et dans tous les domaines.

## 2. abaisser le taux de décrochage scolaire et promouvoir l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité:

- soutenir la mise en œuvre de politiques globales et factuelles en matière de décrochage scolaire, visant en particulier les jeunes déscolarisés issus de l'immigration, et englobant des mesures de prévention, d'intervention précoce et de compensation.

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des interventions menées dans le cadre des objectifs thématiques qui visent à: promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre; promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.<sup>29</sup>

PRIORITE DE FINANCEMENT: REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'ECONOMIE

### Objectif thématique: soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs

**Recommandation spécifique par pays n° 7 du 10 juillet 2012:** prendre des mesures visant à pallier l'absence de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le SCEQE, en particulier en garantissant une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif

Grand objectif Europe 2020	Situation actuelle	Objectif national 2020 fixé dans le PNR
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique <sup>30</sup>	N.A.	9,80 MTEp
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % par rapport à 1990 <sup>31</sup>	+1 % (émissions <sup>32</sup> prévues à l'horizon 2020 par	-15 % (objectif national

<sup>29</sup> Objectifs thématiques 8 et 9 visés dans la proposition de règlement.

<sup>30</sup> Le suivi de l'objectif d'augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique sera effectué dans un format harmonisé à la suite de la mise en œuvre de la directive sur l'efficacité énergétique en avril 2013.

<sup>31</sup> 30 % si les conditions le permettent.

	rapport à 2005) +2 % (émissions en 2010 par rapport à 2005) <sup>32</sup>	contraignant pour les secteurs non couverts par le SCEQE, par rapport à 2005)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 %	-13 % (2009)	-15 % par rapport à 2005
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % (% de la consommation finale brute d'énergie)	5,4 % (2010)	13 %

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent les défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

### **1. promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les PME et les exploitations agricoles:**

- soutenir l'élaboration et la diffusion de solutions dans le domaine de l'éco-innovation, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, au sein des PME, y compris dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. L'aide devrait également contribuer à une économie plus verte et à une utilisation rationnelle des ressources, en instaurant notamment des incitants susceptibles d'encourager les entreprises à mesurer, comparer et améliorer de manière systématique l'efficacité d'utilisation de leurs ressources;
- faciliter le recours à des services consultatifs en rapport avec l'efficacité énergétique, l'utilisation durable des matières premières et des énergies renouvelables, notamment pour les PME et les entreprises du secteur de l'agriculture et de l'aquaculture;
- (dans les régions belges en transition): soutenir le déploiement de réseaux et de compteurs intelligents.

### **2. soutenir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement:**

- faciliter la recherche (appliquée) et l'échange de bonnes pratiques relatives aux solutions en matière d'efficacité énergétique pour les infrastructures publiques et le secteur du logement;
- promouvoir l'utilisation de systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) efficaces;
- (dans les régions belges en transition): soutenir la rénovation et la mise en conformité des bâtiments publics existants et des habitations privées en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique.

---

<sup>32</sup> Sur la base des mesures existantes, rapport de la Commission «*Progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*», COM(2012) 626 du 24.10.2012.

### **3. promouvoir des stratégies à faible intensité de carbone pour les zones urbaines:**

- soutenir la collaboration entre les acteurs du secteur privé et public pour l'élaboration et le déploiement de stratégies intégrées à faible intensité de carbone en faveur des zones urbaines ainsi que de politiques d'urbanisme respectueuses de l'environnement;
- encourager l'utilisation des transports publics et de solutions de transport à faible consommation énergétique dans les zones urbaines;
- (dans les régions belges en transition): développer le système de transport public dans les zones urbaines de manière à offrir une solution de rechange attrayante face aux moyens de transport à haute intensité de carbone.

### **4. soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente face au changement climatique dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la sylviculture, et promouvoir l'énergie marine:**

- favoriser la diffusion de bonnes pratiques en matière de gestion du bétail et de rotation des cultures, et encourager l'utilisation limitée d'engrais et de pesticides afin de diminuer les émissions de protoxyde d'azote et de méthane d'origine agricole;
- promouvoir l'utilisation de sources de biomasse existantes mais inexploitées telles que les déchets et les résidus;
- encourager la production et la fourniture d'énergie marine propre, notamment à l'aide d'investissements dans les raccordements au réseau, la capacité de distribution et la chaîne d'approvisionnement de l'énergie marine.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

De plus, la réalisation des objectifs serait plus efficace si les considérations générales suivantes étaient prises en compte:

- des synergies doivent être établies avec d'autres mesures relatives à la protection de la nature telles que l'entretien des prairies ou l'utilisation de la biomasse ligneuse provenant de la gestion du cadre naturel;
- dans le cadre de la promotion de l'efficacité énergétique, la création de valeur pour les économies d'énergie à travers des mécanismes de marché (obligations en matière d'économies d'énergie, entreprises de services énergétiques, etc.) devrait être envisagée préalablement à un financement public;
- le soutien devrait viser non seulement les objectifs pour 2020 mais également l'objectif de décarbonisation à long terme à l'horizon 2050. En particulier, les investissements devraient éviter tout verrouillage, prévoir des incitants pour les technologies du futur et viser à réduire au minimum le coût de réduction des émissions au cours des 40 prochaines années (d'ici à 2050).

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des interventions menées au titre des objectifs thématiques qui visent à

renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation<sup>33</sup>, notamment dans le cadre de l'innovation verte. Ces actions devraient également être coordonnées avec les mesures de soutien ou les actions menées au titre des programmes NER300 et LIFE.

**Objectif thématique: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques**

**Pas de recommandation spécifique au pays**

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent des défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

**1. promouvoir les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résistance aux catastrophes et en élaborant des systèmes pour la gestion des situations de catastrophe:**

- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au niveau national, régional et local, notamment dans les zones urbaines et les régions côtières;
- développer et diffuser des systèmes de détection précoce et d'alerte rapide;
- améliorer l'observation et la collecte de données, la cartographie des risques et les capacités d'évaluation;
- renforcer la restauration ainsi que les mesures de protection de l'eau et des sols.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

De plus, la réalisation des objectifs serait plus efficace si les considérations générales suivantes étaient prises en compte:

- les régions belges devraient veiller à ce que les financements publics complètent et renforcent l'effet des investissements privés au lieu de les supplanter;
- la dimension transnationale potentielle des mesures concernant l'adaptation au changement climatique et la prévention des catastrophes naturelles devrait, le cas échéant, être prise en compte;
- le changement climatique devrait être envisagé comme une question transversale et, par conséquent, les actions menées dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des interventions visant, d'une part, à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

---

<sup>33</sup> Objectifs thématiques 1, 3 et 5 visés dans la proposition de règlement.

et d'autre part, à protéger l'environnement et à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources<sup>34</sup>.

Les actions entreprises au titre de cet objectif thématique peuvent contribuer, le cas échéant, à des interventions menées dans le cadre de tous les autres objectifs thématiques.

**Objectif thématique: protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources**

**Recommandation spécifique par pays n° 7 du 10 juillet 2012:** prendre des mesures visant à pallier l'absence de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le SCEQE

<b>Grand objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Objectif national 2020 fixé dans le PNR</b>
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % par rapport à 1990 <sup>35</sup>	+1 % (émissions <sup>36</sup> prévues à l'horizon 2020 par rapport à 2005) +2 % (émissions en 2010 par rapport à 2005) <sup>36</sup>	-15 % (objectif national contraignant pour les secteurs non couverts par le SCEQE, par rapport à 2005)

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent des défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

**1. répondre aux besoins importants en matière d'investissement et de mesures dans le secteur de l'eau:**

- le soutien devrait viser à faciliter la mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques, notamment par la restauration des rivières, des plaines d'inondation, des zones marécageuses et des lacs, par des systèmes de drainage urbain durable ainsi que par la gestion des risques d'inondation et de sécheresse;
- les mesures devraient viser à réduire la pression due aux nitrates, aux phosphates et aux produits phytopharmaceutiques, ainsi que l'eutrophisation de la plupart des bassins hydrographiques, des zones marines et côtières. En Wallonie, des mesures supplémentaires pour l'aménagement de cuves destinées au stockage de fumier sont nécessaires compte tenu de l'extension des zones vulnérables aux nitrates.

<sup>34</sup> Objectifs thématiques 1 et 6 visés dans la proposition de règlement.

<sup>35</sup> 30 % si les conditions le permettent.

<sup>36</sup> Sur la base des mesures existantes, rapport de la Commission «*Progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*», COM(2012) 626 du 24.10.2012.

**2. le soutien devrait favoriser une agriculture durable, la biodiversité et la protection des sols, et promouvoir des services écosystémiques tels que NATURA 2000, des zones à haute valeur naturelle et des infrastructures vertes:**

- poursuivre l'élaboration d'une approche pertinente de l'environnement qui englobe la protection de la biodiversité, conformément au cadre d'action prioritaire (CAP), et qui réalise les objectifs de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité en proposant des biens publics par le biais de l'agriculture et de la sylviculture, conformément à la stratégie nationale/régionale ou au plan d'action visant à enrayer la perte de biodiversité; veiller à entreprendre les actions nécessaires en faveur de la conservation de la diversité génétique dans l'agriculture;
- continuer à soutenir des actions susceptibles de renforcer la croissance en privilégiant une utilisation optimale des ressources, y compris par des investissements dans les technologies environnementales.

**3. améliorer l'environnement urbain:**

- soutenir des mesures incitatives en faveur d'un transport urbain plus propre.

**4. répondre aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau:**

- encourager de nouvelles mesures dans le traitement des eaux urbaines résiduaires, dans la région en transition et plus spécifiquement dans le Hainaut.

**5. protéger la biodiversité et promouvoir des services écosystémiques, y compris NATURA 2000:**

- mener des actions favorisant l'établissement et l'adoption de mesures de gestion pour les sites marins NATURA 2000 conformément au cadre d'action prioritaire (CAP);
- les actions menées devraient aider à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) réformée et à l'établissement de communautés de pêche côtière durable (transition vers le rendement maximal durable, introduction d'une stratégie relative à l'interdiction des rejets, amélioration de la collecte de données aux fins de conservation des ressources, renforcement du contrôle de l'application des règles de la PCP et réduction effective des surcapacités);
- le soutien apporté devrait encourager la mise en œuvre de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin» et l'utilisation d'outils de politique maritime intégrée tels que la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la planification de l'espace maritime (MSP), qui constituent d'importants outils pour le renforcement de la sécurité juridique et de la compétitivité, ainsi que pour une croissance économique durable et la compétitivité; ce soutien devrait viser également à réduire l'empreinte carbone élevée ainsi que l'impact environnemental du tourisme maritime et côtier.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être combinées avec des interventions menées au titre de l'objectif thématique qui vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation<sup>37</sup>.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique peuvent contribuer, le cas échéant, à des interventions connexes visant à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation<sup>38</sup>.

**Objectif thématique: promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles**

**Recommandation spécifique par pays n° 7 du 10 juillet 2012: prendre des mesures visant à pallier l'absence de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le SCEQE, en particulier en garantissant une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif**

Grand objectif Europe 2020	Situation actuelle	Objectif national 2020 fixé dans le PNR
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % par rapport à 1990 <sup>39</sup>	+1 % (émissions <sup>40</sup> prévues à l'horizon 2020 par rapport à 2005)  + 2 % (émissions en 2010 par rapport à 2005) <sup>39</sup>	-15 %  (objectif national contraignant pour les secteurs non couverts par le SCEQE, par rapport à 2005)

Pour cet objectif thématique, la priorité de financement se traduit dans les priorités et objectifs spécifiques suivants, qui reflètent des défis spécifiques au pays à soutenir par les Fonds du CSC:

**1. élaborer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promouvoir une mobilité urbaine durable:**

- dans les régions plus développées de Belgique, le soutien devrait porter sur des concepts de mobilité urbaine intégrée, durable et accessible dans

<sup>37</sup> Objectif thématique 1 au titre de la proposition de règlement.

<sup>38</sup> Objectif thématique 1 visé dans la proposition de règlement.

<sup>39</sup> 30 % si les conditions le permettent.

<sup>40</sup> Sur la base des mesures existantes, rapport de la Commission «*Progrès dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*», COM(2012) 626 du 24.10.2012.

les villes, les villes-régions et les zones métropolitaines, afin d'encourager l'utilisation des transports publics, ainsi que sur d'autres formes de transport durable, en ce y compris des infrastructures innovantes pour les piétons et les cyclistes, et des projets pilotes tels que les véhicules électriques;

- investir dans la gestion du trafic, les infrastructures d'approvisionnement et les nouveaux véhicules sans émissions de gaz carbonique:
  - i. dans les régions belges en transition, le soutien devrait viser:
    - l'amélioration des performances du transport de fret par un renforcement de l'utilisation des transports ferroviaires, maritimes et par navigation intérieure, notamment le long des corridors du réseau de base RTE-T;
    - le développement de plateformes multimodales d'importance locale, régionale et européenne reliant les ports maritimes à l'arrière-pays;
    - l'amélioration des connexions entre différents modes de transport par le déploiement des technologies de l'information et de la communication, de systèmes facilitant l'interopérabilité (services d'information fluviale, système européen de gestion du trafic ferroviaire / ETCS), et par une simplification administrative (logistique avec guichet unique, services en ligne pour le transport maritime).
- contribuer à des projets de recherche dans le transport axés sur le marché et ciblant spécifiquement l'écologisation des transports urbains;
- investir dans l'échange de connaissance et la coordination des activités de recherche;
- investir dans des applications de systèmes de transport intelligents (STI) aux fins de la gestion de la demande de transport (tarification des infrastructures routières, gestion de l'accès, promotion de la conduite écologique et multimodalité).

En synergie avec le FEDER, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF) peut fournir des fonds destinés au financement de projets dans les réseaux de base du RTE-T, notamment le long des corridors du réseau de base<sup>41</sup>, ainsi qu'au financement de priorités horizontales telles que les systèmes de gestion du trafic ou les connexions multimodales. Le CEF peut également promouvoir la réalisation d'investissements privés ainsi que la conclusion de PPP par le biais d'instruments financiers. En outre, les obligations liées à des projets peuvent aider à augmenter la disponibilité de financements par emprunt pour des infrastructures à grande échelle. De plus, il est impératif de garantir la coordination

---

<sup>41</sup> En BE: Varsovie – Berlin –Rotterdam/Anvers – Felixstowe – Midlands; Amsterdam – Bâle/Lyon – Marseille; Dublin – Londres – Paris –Bruxelles.

avec des activités financées au titre du défi «des transports intelligents, verts et intégrés» d'Horizon 2020. Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions menées au titre des objectifs thématiques visant à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs, à protéger l'environnement et à promouvoir l'utilisation efficace des ressources<sup>42</sup>.

Dans le cadre de cet objectif thématique, la réalisation des investissements au titre des Fonds du CSC implique le respect, avant 2014, des conditions *ex ante* correspondantes.

Les actions menées au titre de cet objectif thématique peuvent contribuer, le cas échéant, à des interventions connexes définies dans le cadre des objectifs thématiques visant à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation; à renforcer la compétitivité des PME et à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs<sup>43</sup>.

---

<sup>42</sup> Objectifs thématiques 4 et 6 visés dans la proposition de règlement.

<sup>43</sup> Objectifs thématiques 1, 3 et 4 visés dans la proposition de règlement.

## C. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### Évaluation générale des capacités administratives

Les dispositions administratives en Belgique sont généralement considérées comme solides, efficaces et efficaces. Des efforts doivent encore être consentis afin d'affiner ces dispositions et réduire encore la charge administrative pour les bénéficiaires de manière à garantir un accès efficace aux interventions. En outre, une élaboration plus poussée de certaines dispositions pourrait s'avérer nécessaire afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations complexes ou intégrées pour les autorités locales et les régions, y compris la coopération transfrontalière avec les pays limitrophes. Compte tenu de la planification prévue, il est indispensable d'assurer le suivi et la communication des dépenses liées au changement climatique et effectuées au titre des Fonds du CSC, et de garantir des dispositions administratives appropriées ainsi que des niveaux de capacité adéquats.

En ce qui concerne le développement rural, la Belgique devrait garantir un environnement de contrôle efficace et efficient et être en mesure de confirmer anticipativement le bon fonctionnement de ses systèmes de contrôle.

En vue des futurs programmes du FEAMP, d'importants changements seront nécessaires dans le dispositif administratif de l'autorité de gestion dans la mesure où une partie des instruments financiers précédemment régis par la DG MARE selon le mode de gestion directe seront gérés, au cours de la période de programmation 2014-2020, en même temps que des mesures relevant de l'ex-FEP et selon le mode de gestion partagée. Ces changements portent sur la collecte de données, le contrôle et les mesures de marché.

Sans préjudice des dispositions constitutionnelles sur les compétences exclusives des régions et communautés, les services de la Commission estiment qu'il serait utile d'envisager la création d'un mécanisme de coordination/discussion au niveau supra-régional dans le but de renforcer la coordination dans l'utilisation des différents fonds et des mécanismes de financement au niveau national/régional.

Les services de la Commission recommandent à la Belgique de garantir une approche intégrée à l'égard du développement territorial, tout particulièrement pour la région de Bruxelles-Capitale. Idéalement, cette mesure devrait être réalisée de manière coordonnée de façon à créer un maximum de synergie entre les compétences exercées par les différentes communautés et régions concernées.

Dans les régions rurales, des partenariats intersectoriels voient actuellement le jour et sont mis en place dans le cadre des groupes locaux «Leader», dans lesquels l'ensemble des acteurs ruraux sont représentés. Au niveau régional également, des structures de gestion et de coordination génèrent plus de contact entre les principales administrations et les principaux acteurs concernés par la politique rurale. Néanmoins, il est encore possible d'aboutir à une politique encore plus intégrée en établissant, par exemple, un lien plus solide avec l'aménagement du territoire dans le cadre du soutien aux infrastructures en milieu rural.

Enfin, il est recommandé de veiller à un déploiement coordonné des ressources et d'adopter une vue d'ensemble au profit des zones rurales. Il est important de mettre en commun les connaissances et les ressources en tenant compte des ambitions communes pour le milieu rural. La coopération existante entre les différents départements et niveaux de gestion doit, cependant, être intensifiée et étendue.

Dans les régions rurales, des partenariats intersectoriels voient actuellement le jour et sont mis en place dans le cadre des groupes locaux «Leader», dans lesquels l'ensemble des acteurs ruraux sont représentés. Au niveau régional également, des structures de gestion et de coordination génèrent plus de contact entre les principales administrations et les principaux acteurs concernés par la politique rurale. Néanmoins, il est encore possible d'aboutir à une politique encore plus intégrée en établissant, par exemple, un lien plus solide avec l'aménagement du territoire dans le cadre du soutien aux infrastructures en milieu rural.

Enfin, il est recommandé de veiller à un déploiement coordonné des ressources et d'adopter une vue d'ensemble au profit des zones rurales. Il est important de mettre en commun les connaissances et les ressources en tenant compte des ambitions communes pour le milieu rural. La coopération existante entre les différents départements et niveaux de gestion doit, cependant, être intensifiée et étendue.

### **Charge administrative**

En ce qui concerne les Fonds du CSC, la Belgique est encouragée à réfléchir sur la façon dont elle peut améliorer davantage encore une gestion financière saine par l'application d'un programme de simplification, une meilleure coordination des fonds et des programmes, et une réduction de la charge et du coût administratifs pour les bénéficiaires et, dans le cadre de la politique de cohésion, par une utilisation accrue des possibilités offertes par la cohésion électronique.

### **Partenariat**

La Belgique doit choisir ses partenaires de manière ouverte et transparente. La nature et la taille du partenariat dépendront des priorités stratégiques auxquelles le pays doit faire face, ainsi que du contexte territorial. Le partenariat devrait comprendre les institutions, les organisations et les groupes susceptibles d'influencer la mise en œuvre des programmes ou d'être concernés par ces derniers.

### **Suivi et évaluation**

Étant donné qu'en Belgique, les autorités de gestion des programmes sont les régions et les communautés, il appartient à ces dernières d'organiser le partenariat et d'impliquer dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, les autorités locales, urbaines et autres pouvoirs publics compétents, les partenaires économiques et sociaux ainsi que des organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre la discrimination.

La Belgique devrait veiller à ce que les zones urbaines, dans lesquelles des investissements territoriaux intégrés (ITI) seront effectués, soient directement impliquées dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, de manière à élaborer une approche stratégique appropriée qui réponde à leurs besoins spécifiques dans le cadre de ces programmes.

Les services de la Commission demandent la participation active des associations professionnelles, en particulier des organisations représentant les PME, des chambres de commerce, des universités et des institutions de recherche. Il s'agit de partenaires clés pour la promotion du développement, de l'innovation et de la compétitivité. Leur interaction dans la mise en œuvre des Fonds du CSC sera indispensable à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 au niveau local — conformément aux priorités de la croissance intelligente, durable et inclusive.

Le futur programme du FEAMP imposera des dispositions nouvelles et plus nombreuses en matière de coordination étant donné que le contrôle et la collecte de données relèveront d'un système de gestion partagée. En Belgique, une plus grande coordination sera par conséquent nécessaire entre les différents niveaux et organes administratifs.